



Date de dépôt : 18 mars 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Stefan Balaban, Masha Alimi, Alexandre Grünig, Laurent Seydoux, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Djawed Sangdel, Francisco Taboada : Garantir le versement immédiat des indemnités de chômage en cas de défaillance fédérale

En date du 12 février 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que l'indemnité de chômage constitue une prestation de subsistance essentielle destinée à garantir un revenu minimal aux personnes privées d'emploi ;*
- *que, selon les informations parues dans les médias, des personnes au chômage n'auraient, à ce jour encore, pas perçu leurs indemnités en raison d'un dysfonctionnement informatique au niveau fédéral, sans en être responsables ;*
- *que le non-versement de ces indemnités expose les personnes concernées à des conséquences sociales immédiates et graves, notamment des difficultés à honorer leurs obligations essentielles telles que le paiement du loyer ou des primes d'assurance-maladie ;*
- *que le principe de continuité de l'Etat et celui de la confiance légitime imposent aux autorités publiques de garantir le versement effectif des prestations légalement reconnues, le canton disposant des capacités nécessaires pour avancer les montants dus et en obtenir ultérieurement le remboursement auprès de la Confédération,*

invite le Conseil d'Etat

à garantir sans délai le versement des indemnités de chômage aux bénéficiaires genevois concernés par le dysfonctionnement fédéral, par le biais d'un mécanisme d'avance cantonale.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat suit très attentivement les dysfonctionnements induits par la migration de l'application informatique fédérale SIPAC 2.0 dont sont tributaires les caisses de chômage pour procéder au versement des indemnités-chômage. Il entretient d'étroits contacts tant avec les responsables du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qu'avec les autorités politiques fédérales concernées.

Pour rappel, le retard du versement des indemnités-chômage concerne l'ensemble des caisses du pays. Comme le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (LACI; RS 837.0), chaque canton dispose d'une caisse publique (art. 77), mais les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent également instituer des caisses de chômage privées (art. 78). Outre la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC), quatre autres caisses sont ainsi établies à Genève : Unia, Syndicom, SIT et SYNA.

Le Conseil d'Etat confirme que tous les chômeurs ayant demandé des avances sur leurs indemnités-chômage en raison du versement tardif de ces dernières ont obtenu lesdites avances. Il sied de préciser que le nombre d'assurés ayant demandé une avance à leur caisse reste faible. A titre illustratif, la CCGC, auprès de laquelle sont affiliés un peu plus de 50% des chômeurs du canton, a enregistré 42 demandes d'avances au 26 février 2026, qui ont été versées pour le mois précité.

Les caisses de chômage peuvent accorder des avances aux personnes qui disposent déjà d'un droit aux indemnités ou pour lesquelles l'ouverture du droit est en cours et tenue pour acquise. Elles n'interviennent que lorsqu'un droit est reconnu ou sur le point de l'être. En raison des problèmes rencontrés avec SIPAC 2.0, le SECO a autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, que les caisses de chômage versent des avances même dans certains dossiers pas encore formellement stabilisés.

Pour les personnes qui ne sont pas encore reconnues au chômage, l'Hospice général (qui dispose d'une antenne sur le site de Montbrillant réunissant l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les caisses de chômage) peut intervenir de manière transitoire lorsqu'il estime qu'un droit a de fortes chances d'être ouvert. Il s'agit d'une appréciation anticipée.

Depuis l'apparition des dysfonctionnements informatiques, la fonctionnalité de paiement des avances a été améliorée dans l'application informatique fédérale (SIPAC 2.0). Une procédure simplifiée a été mise en

place concernant les chômeuses et chômeurs nouvellement inscrits; ainsi, les retards conséquents intervenus en janvier et février ont pu être réduits.

Les paiements pour la période de contrôle de février sont sur la bonne voie. Au 4 mars 2026, la CCGC, par exemple, répond ainsi aux attentes du SECO aussi bien quant aux montants payés qu'aux assurées et assurés concernés. SIPAC 2.0 a gagné en stabilité.

Pour le surplus, le SECO et les caisses de chômage ont pris dès le mois de janvier 2026 des mesures visant à faciliter l'examen du droit pour les nouvelles inscriptions et des mesures de simplification pour le versement des indemnités de chômage.

S'agissant de la mise en place d'un mécanisme d'avance cantonale, le Conseil d'Etat doute qu'un tel dispositif réponde à un besoin avéré. En effet, comme mentionné précédemment, les assurées et assurés en difficulté peuvent déjà actuellement demander des avances de paiement à leur caisse de chômage, avances qui sont versées rapidement. En revanche, la mise sur pied d'un dispositif d'avance cantonale ne pourrait pas intervenir à une échéance suffisamment brève pour répondre aux situations d'urgence.

Par ailleurs, une généralisation de l'octroi d'avances à toutes les assurées et tous les assurés serait de nature à retarder davantage encore le retour à la normale du versement des indemnités-chômage. En effet, chaque versement anticipé induit des saisies supplémentaires dans l'outil informatique, dont les dysfonctionnements et les lenteurs – bien qu'en voie d'amélioration – ne sont pas encore résolus. Cette multiplication des interventions dans SIPAC 2.0 irait donc à l'encontre de l'objectif poursuivi d'un retour à la normale le plus rapide possible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ